

STOP MINE - SALAU

Association loi 1901 - siège social : Mairie 09140 Couflens

Communiqué de presse

Mardi 27 novembre 2018

Mine de Salau

Nous demandons le respect des législations.

Alors que la convention du 14 mars 2017 stipulait que "*l'application effective des droits d'exploration ouverts par le PER est strictement conditionnée (...) aux résultats de l'évaluation préliminaire des risques*", on sait aujourd'hui que les recherches ont largement commencé...

Alors que deux arrêtés préfectoraux viennent d'être suspendus par le tribunal administratif de Toulouse, la Préfète de l'Ariège convoque, ce jour, une réunion de la Commission Locale d'Information, de Concertation et de Suivi. Or, il apparaît de plus en plus évident que l'objectif de l'évaluation préliminaire et notamment de la tierce expertise n'est pas de dresser objectivement un état des lieux de tous les risques du site minier et de la présence de l'amiante dans le gisement, état des lieux dont les résultats devraient conditionner l'application des droits d'exploration, mais plutôt de faire avancer les travaux d'exploration en permettant au détenteur du permis de « maîtriser le risque amiante. » : cela est inadmissible et va à l'encontre des propos tenus par le ministre de l'industrie et la ministre de la santé lors de l'octroi du PERM de Couflens ainsi que des dispositions de la convention tripartite (État, Préfecture, Variscan) signée le 14 mars 2017.

L'objectif de la tierce expertise (pour rappel, payée par Variscan), ne doit pas être une maîtrise du risque amiantifère⁽¹⁾ mais bien une évaluation d'un tel risque dans le cadre d'une éventuelle reprise d'une exploitation à Salau !

Nous demandons que la tierce expertise se recentre sur les objectifs qui ont conduit à sa mise en place et dans un premier temps et avant toutes poursuites d'études et de recherches sur le terrain, que les tiers experts publient un rapport sur les documents d'archives qu'ils ont déjà étudiés y compris les dossiers médicaux.

Stop Mine Salau
relationpresse.sms@gmail.com - 07 85 64 21 61

(1) : Maîtriser le risque amiante ou "usage contrôlé de l'amiante" était un mythe véhiculé par l'industrie au cours des années 1980. L'interdiction de l'amiante en France (1997) et en Europe (2005) a mis fin à la mystification, faisant suite à l'expertise collective INSERM 1996 montrant l'impossibilité d'une telle maîtrise et établissant scientifiquement les conséquences sanitaires catastrophiques de toute contamination par l'amiante, même à très faible dose.

.../...

Le point de vue des associations environnementales :

Le constat fait actuellement par les associations, au sujet de l'attitude de l'État vis à vis de l'exécution du PERM de Couflens, est que nous assistons à un dévoiement de la convention qu'il a signé le 14 mars 2017 avec Variscan Mines, ceci pour trois raisons :

1 - Alors que la convention stipulait que *"l'application effective des droits d'exploration ouverts par le PER est strictement conditionnée (...) aux résultats de l'évaluation préliminaire des risques sanitaires et environnementaux et de la tierce expertise du risque amiantifère"*, on sait maintenant que les recherches ont largement commencé en surface (collecte et analyse par E-mines et par Variscan Mines de kilos d'échantillons de roches), dans les airs (il a fallu l'action en justice de la mairie et des associations de protection de l'environnement pour stopper les recherches géophysiques aéroportées autorisées par la préfecture) et probablement à l'intérieur de la mine. Cela sans attendre le commencement de la tierce expertise.

2 - Il apparaît de plus en plus évident que l'objectif de l'évaluation préliminaire et notamment de la tierce expertise n'est pas de dresser objectivement un état des lieux de tous les risques du site minier et de la présence de l'amiante dans le gisement, état des lieux dont les résultats devraient conditionner l'application des droits d'exploration, mais plutôt de faire avancer les travaux d'exploration en permettant au détenteur du permis de "maîtriser le risque amiante." Ainsi c'est Variscan Mines - Apollo Minerals Limited,

- qui rétribue le tiers expert,
- qui restreint l'étude de la présence d'amiante au seul secteur d'exploration qu'il s'est lui-même choisi,
- qui refuse d'appliquer strictement la réglementation applicable en terrain amiantifère malgré les études passées attestant de la présence d'actinolite et trémolite,
- qui a fait les analyses sans contrôle d'échantillons de roche en zone qu'il déclare "verte" (présence d'amiante exclue),
- qui ne s'engage pas quant à l'étude du fond de la mine inondé d'eaux polluées,
- qui ne communique pas sur l'état et la teneur en toxiques des stériles extérieurs.

3 - Dans la réalisation concrète de cette évaluation préliminaire imposée par l'État, la société détentrice du PERM d'une part, et d'autre part l'administration qui donne acte aux demandes de travaux de celle-ci, font preuve d'une légèreté inqualifiable au vu des engagements pris et des risques encourus, au point que par deux fois le juge administratif des référés a estimé devoir suspendre les travaux en cours de réalisation, mettant en doute les dossiers de demande de Variscan Mines et leur validation administrative par la préfecture de l'Ariège. Les uns et les autres paraissent bel et bien négliger tant la protection des travailleurs exécutants, voire celle de leurs supporters présents, que celle de l'avifaune emblématique du secteur de recherche.

En conclusion, les craintes exprimées depuis le début, par la mairie et les associations en raison de l'indigence du dossier de demande de Variscan Mines, incapable de reconnaître le caractère amiantifère de l'ancienne mine, le caractère toxique du site minier, et les exigences des protections environnementales du secteur, se vérifient malheureusement au fur et à mesure de l'avancement des travaux préliminaires. Quant à l'administration qui n'avait pas su pointer les faiblesses du dossier initial, elle se révèle à présent dans l'incapacité d'exercer un contrôle efficace sur ces travaux malgré la convention qu'elle a signée.

CEA, Couflens Salau Demain, FNE Midi-Pyrénées, APRA le Chabot, Henri Pézerat.

